

Réponse de la SCI FREDERIKA à la

Lettre et questions ouvertes de

BIEN VIVRE à ANSOUIS

Monsieur le Président,

Tout d'abord, nous tenions à vous dire que vous nous avez aidés en vous mobilisant à la suite de la fermeture du pont le 1er septembre 2022.

La pétition et la manifestation ont poussé le maire d'Ansouis à agir. **La protection du pont était une étape cruciale.**

Nous tenons à préciser que nous avons signé cette pétition, ce qui nous a valu d'avoir la visite d'un huissier diligenté par la mairie, porteur d'un document où notre nom était plusieurs fois souligné en rouge.

Nous accueillons donc cette lettre et le questionnaire qui l'accompagne avec bienveillance.

Etant peu présents sur les réseaux sociaux, vous nous donnez l'occasion de nous exprimer.

Vous demandez à La SCI FREDERIKA de répondre, selon vos termes, par des « *propositions et des arguments qui auront un effet réel, dissociés du cadre actuel purement juridique* »

Votre demande est légitime.

Malheureusement il existe **un « verrou » judiciaire**, votre lettre le souligne.

Seule la justice pourra lever le blocage.

Toutefois les services de l'Etat présents dans ce dossier ont un pouvoir pour agir que nous n'avons pas en tant que simples citoyens: la réouverture du pont à la circulation le 14 octobre 2022 en est la preuve:

« *Le pont du château d'Ansouis a été rouvert ce vendredi 14/10/22 à 12h par les services techniques du Département et de la mairie, à la grande satisfaction du maire Géraud de Sabran Pontevès.* » (Alain Carle, *La Provence* 15/10/22).

Autre verrou: le pont est **classé au titre des monuments historiques**, depuis 1948, cela signifie selon l'article L621-9 du Code du Patrimoine qu'il « *ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative* »

Autrement posé, cela signifie que la SCI FREDERIKA ne peut légalement réaliser des travaux sans avoir au préalable obtenu l'autorisation qui convient de l'autorité compétente, c'est à dire de **la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la DRAC.**

La loi encadre les actions sur les monuments historiques et nul ne peut y déroger sous peine de se retrouver hors la loi.

Nous en avons fait l'expérience, l'été dernier, convoqués, tels deux délinquants, au Commissariat de Pertuis, pour être entendus par un gendarme sur la reprise d'un crépit sur quelques mètres carrés qui auraient dû faire l'objet, selon le maire d'Ansois, d'un permis de construire!

La famille du maire n'a pourtant pas eu de scrupules lorsqu'elle a détruit l'entier deuxième étage du château dans les années 2000. Le maire d'Ansois ne peut l'ignorer puisqu'il a habité le château jusqu'en 2008.

Nous n'allons pas faire tout l'historique des étapes concernant **la procédure initiée par le maire d'Ansois le 17 juillet 2020**, procédure qui a verrouillé les débats, procédure toujours en cours, même si cet historique est utile pour comprendre la situation actuelle.

Les Ansoisiens doivent savoir que la SCI FREDERIKA, a pu lever un premier « verrou » en novembre 2020. Bien qu'elle estimait que **l'arrêté de péril imminent pris par le maire était entaché d'illégalité**, elle a décidé de prendre les travaux pour la réouverture du pont à sa charge, ce qu'elle n'était pas obligée de faire.

En effet, les Ansoisiens savent que depuis de nombreuses années le pont qui permet d'accéder au Château d'Ansois en enjambant la RD37 est régulièrement percuté et accroché par des véhicules hors gabarits qui s'y engagent malgré la limitation de hauteur.

Or, le maire d'Ansois, considère **depuis 2008**, année où il a été contraint de vendre le château qu'il occupait, que :

« Le pont n'est pas suffisamment entretenu et présente des désordres importants constituant une menace pour la sécurité publique »

Ainsi, pour contraindre la SCI FREDERIKA à prendre à sa charge les travaux d'entretien du pont, le maire a pris un arrêté de **péril imminent le 17 juillet 2020**, tout en s'abstenant malgré le danger relevé par l'expert, de prescrire l'interdiction temporaire de circulation sous celui-ci.

Il n'est pas inutile de rappeler que depuis 2008, le pont a été fermé à la circulation, à deux reprises, le 14 août 2020, le 1er septembre 2022, non pas à cause d'un défaut d'entretien, d'un défaut de conception mais parce

qu'il a été accroché par des véhicules au gabarit inapproprié qui circulaient sur la RD37.

L'accident survenu le 14 août 2020, en est la preuve. Un camion benne appartenant à la Communauté de communes, COTELUB, a violemment heurté le pont au petit matin. Le maire s'est alors exprimé dans un numéro spécial de notre journal local, L'Ansouisien :

« Outre le fragilisation de la clé de voûte, toute une partie du parapet a été endommagé(...) une partie du pont s'est désolidarisé du reste de l'ouvrage, il est fort à craindre qu'elle ne s'écroule (...) il a été pris la décision de fermer la route départementale »

COTELUB, responsable de l'accident et la SCI FREDERIKA ont aussitôt convoqué leur assureur respectif.

Le 23 septembre 2020, lors de la réunion dite de « l'expertise contradictoire » qui devait entériner les accords pris entre assureurs, **la présence inattendue du maire**, venu pour affirmer que les désordres constatés trouvaient leur cause dans l'état initial du pont, **a bloqué la prise en charge des dommages causés par COTELUB**. Depuis cette réunion, l'assureur de COTELUB ne répond plus à nos sollicitations.

Nouvelle procédure, nouveau verrou ...

Sans attendre la décision judiciaire, qui interviendra le 28 février 2022, soit 17 mois plus tard, la SCI FREDERIKA a décidé de **prendre à sa charge les travaux « provisoires » de mise en sécurité** confiés à l'Entreprise Girard pour un montant de 56 424, 00 TTC, montant auquel il faut ajouter 8 465,84 pour l'achat du matériel et les honoraires des différents intervenants.

La SCI FREDERIKA a pris cette décision pour ne pas prendre les Ansouisiens en otage.

Si elle avait choisi d'adopter la même position que les pouvoirs publics le pont serait resté interdit à la circulation jusqu'en février 2022 !

Pourtant, il était dans l'intérêt de la SCI FREDERIKA d'attendre que la justice se prononce : en effet, la décision, rendue par le Tribunal de Nîmes le 28 février 2022 a donné raison à la SCI FREDERIKA et a condamné le maire pour avoir eu un comportement inapproprié:

*« Dans ces conditions, **la cause prépondérante des dommages actuels se trouve dans le passage des véhicules hors gabarit, et non dans l'état initial du pont.** Dès lors, **la décision du maire (...) est entachée d'illégalité.** Compte tenu de **l'urgence de la situation et de la gravité du danger que faisait peser l'état de péril du pont sur la sécurité publique, il appartenait au maire** d'Ansouis de mettre en oeuvre les pouvoirs qu'il*

tient des articles L.2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales en faisant **procéder, aux frais de la commune, aux travaux nécessaires à la stabilisation du pont** »

(Cf :Arrêt n°2002748, 28 février 2022, TA de Nîmes)

Force est de constater que nous sommes toujours dans l'attente de l'exécution de cette décision.

Le maire d'Ansois a, de surcroît, fait appel de cette décision, provoquant ainsi un **nouveau blocage**.

Il refuse toujours d'admettre que « **la cause prépondérante des dommages actuels se trouve dans le passage des véhicules hors gabarit, et non dans l'état initial du pont** ».

L'accident du 1er septembre dernier, vient une nouvelle fois renforcer la position de la SCI FREDERIKA. Une journaliste de France bleu Vaucluse, Julia Beaufiles a écrit ce même jour sur un média dédié à la vie locale:

« Sous le pont de la route départementale 37, sur la commune d'Ansois, un camping-car s'est retrouvé coincé. Les faits se sont produits un peu après 14h30 ce jeudi 1er septembre. Pas de blessé à déplorer, mais la route a été coupée dans les deux sens. »

Or, voici la réponse surprenante, par courriel, de Monsieur Géraud de Sabran à la SCI FREDERIKA qui s'inquiétait du silence de la mairie:

« Madame, Monsieur,

En réponse à votre courriel en date du 07 septembre, et contrairement à ce que vous affirmez, le camping-car auquel Monsieur Eric Perez a conseillé de dégonfler ses pneus le 1^{er} septembre 2022 n'est, en aucun cas, responsable de la nouvelle fragilisation du pont.

*En effet, une fois les pneus dégonflés, ce véhicule a pu parfaitement passer sous le pont, **dans le sens Pertuis – Cucuron** sans même que sa parabole ne touche la protection de la route.*

*La fragilisation du pont, constatée ce jour-là, est due au déplacement, **dans le sens Cucuron - Pertuis** de l'IPN installé par l'entreprise Girard, par un véhicule non identifié et à une date inconnue.*

Monsieur Perez vous a d'ailleurs expliqué la situation le jour même où vous étiez tous les deux présents sous le pont à l'occasion de la fermeture à la circulation »

D'où, en mars 2022, face à cette obstination, et pour reprendre les propos de votre lettre, « *pour remédier plus rapidement et définitivement à la situation* » la SCI FREDERIKA ,n'ayant pas d'autre alternative que de subir la situation judiciaire, a choisi d'utiliser une procédure judiciaire d'urgence: le référé, plus précisément **le référé-instruction**.

C'est une procédure qui permet dans le respect du débat contradictoire de prendre des mesures provisoires et rapides pour régler un litige.

Là encore les parties intervenantes, soit la Commune d'Ansouis, représentée par son maire, COTELUB, le Département de Vaucluse, la SMACL assureur de COTELUB, **ont essayé de bloquer durant plusieurs mois cette procédure**.

Il a fallu attendre le **14 octobre 2022** pour que le Tribunal de Nîmes nous donne enfin satisfaction .

Une première réunion a eu lieu avec tous les intervenants le 28 novembre 2022.

La deuxième réunion a eu lieu le 28 février 2023, mais là, la Commune et COTELUB n'étaient pas présents et nous ne connaissons pas la raison de leur absence.

La prochaine réunion n'a pas encore été fixée.

Une nouvelle expertise est en cours. Nous sommes dans l'attente d'un nouveau rapport.

Nous serons tout à fait disposés à le communiquer à Bien vivre à Ansouis.

Enfin, pour répondre aux questions concernant **les futurs travaux**, la SCI FREDERIKA à la suite des travaux de mise en sécurité réalisés à ses frais avancés en novembre 2020, a fait appel, à un maître d'oeuvre du fait du classement du pont au titre des monuments historiques.

Ainsi, Monsieur José PASQUA, Architecte du Patrimoine, a sollicité en janvier 2021, la SARL B.E.T.S., bureau spécialisé dans les études techniques.

Depuis le 18 février 2021, nous avons un dossier complet concernant le renforcement des structures du pont, étude facturée 5 400,00 € TTC et payée par la SCI FREDERIKA, **et deux devis**, un premier devis réalisé par l'Entreprise GIRARD d'un montant de 86 400 € TTC, un deuxième devis réalisé par l'entreprise VIVIAN & CIE d'un montant de 84 859,31 € TTC.

En conclusion,

La SCI FREDERIKA, tient à rappeler que, depuis 2008, elle n'a commis aucune faute.

La SCI FREDERIKA confirme que l'ensemble des expertises réalisées jusqu'à présent reconnaissent que **la dégradation de la voûte et du tympan sud du pont** qui permet d'accéder au Château d'Ansouis en enjambant la RD37 **est due exclusivement au passage des véhicules hors gabarits** qui ont griffé la sous face de la voûte et du tympan sud, que ces griffes de grande profondeur (jusqu'à 10cm) ont engendré des efforts considérables pour lesquels la structure d'un tel ouvrage n'est jamais conçue.

La SCI FREDERIKA tient à préciser qu'elle n'est pas à l'origine des procédures judiciaires en cours, qu'elle n'a fait et ne fait que défendre un monument qu'elle se doit de transmettre aux générations futures.

Le village et le château sont indissociables, vouloir les séparer les met en danger.

La SCI FREDERIKA tient à la disposition des Ansouisiens tous les documents historiques et juridiques qui concernent le pont.

La SCI FREDERIKA tient également à la disposition des Ansouisiens tous les documents concernant deux autres procédures, initiées par le maire d'Ansouis, en mars et en décembre 2019, soit quelques mois avant celle concernant le pont.

Gérard et Frédérique Rousset-Rouvière
Pour la SCI FREDERIKA
18 mars 2023